

L'actu du jour

Le Président annonce un nouveau confinement

Le mercredi 28 octobre, à 20 heures, Emmanuel Macron a pris la parole pour annoncer aux Français un nouveau confinement. Le but : limiter la progression du Covid-19. *1jour1actu* t'explique comment ça va se passer.



Beaucoup de chaînes et de radios ont retransmis le discours d'Emmanuel Macron, mercredi soir. (© Ludovic Marin/AFP)

Depuis plusieurs semaines, le nombre de personnes atteintes par le virus ne cesse d'augmenter. Emmanuel Macron a donc pris la décision de mettre en place un nouveau confinement dans tout le pays, à partir du jeudi 29 octobre à minuit et jusqu'au 1^{er} décembre, au moins. Ce confinement est un peu différent de celui que tu as connu au printemps.

Les écoles, collèges et lycées restent ouverts

À la différence du premier confinement, les élèves continuent à aller en classe, car il est très important que tous les enfants continuent à recevoir un enseignement. Mais les règles sanitaires sont renforcées : par exemple, le port du masque est obligatoire à partir de 6 ans.

De nombreux commerces sont fermés

Comme au printemps, les commerces jugés « non essentiels » sont fermés : les restaurants, les bars, les magasins de vêtements, les coiffeurs, etc. Mais les grandes surfaces restent ouvertes pour les courses.

Pourquoi en parle-t-on ?

Parce qu'Emmanuel Macron, le président de la République, s'est adressé aux Français pour leur annoncer un nouveau confinement.

Le télétravail est fortement conseillé

Tous les travailleurs qui peuvent faire du télétravail, c'est-à-dire travailler de chez eux, doivent le faire. Les autres peuvent continuer à se rendre sur leur lieu de travail, comme les ouvriers du bâtiment, pour qui le télétravail est impossible.

Les visites dans les maisons de retraite sont autorisées

Contrairement à ce printemps, tu peux aller voir tes grands-parents ou arrière-grands-parents qui vivent en maison de retraite. Bien sûr, il faut respecter les consignes sanitaires mises en place.

Une attestation pour sortir

Il n'est possible de sortir de chez soi que dans certains cas précis (travailler, faire des courses, etc.). Et chaque sortie doit être justifiée par une autorisation, qui est à télécharger sur Internet, comme au printemps.

Mais les réunions de famille ou entre amis sont interdites !

Ces mesures seront réexaminées tous les quinze jours. Et, selon la progression du virus, elles seront allégées ou, au contraire, complétées par d'autres.

Nathalie Michel

[Consulter cet article sur le site 1jour1actu.com](https://www.1jour1actu.com)